

Règlement du REINTEGRATION AWARD 2019

Article 1 – Description et objectifs

Description :

Le Reintegration Award est organisé dans le but de soutenir des projets favorisant l'intégration des personnes souffrant d'un problème de santé mentale dans la société.

Le REINTEGRATION AWARD, né de l'*International Lilly REINTEGRATION AWARD*, en est déjà à sa 19^e édition en 2019. Cette récompense est décernée depuis 2001 à des projets belges, au Nord et au Sud du pays. Depuis 2008, les éditions francophones et flamandes ont évolué chacune dans leur Communauté tout en gardant un esprit commun et des échanges réguliers. Côté francophone, le REINTEGRATION AWARD est organisé par le Centre de Référence en Santé Mentale, CRéSaM, asbl qui en assure la promotion en Wallonie et à Bruxelles. Les prix sont sponsorisés par Eli Lilly Benelux S.A. sous forme de mécénat.

Objectifs :

En soutenant et en faisant mieux connaître les projets favorisant l'intégration des personnes qui souffrent d'un problème de santé mentale, le REINTEGRATION AWARD espère contribuer à la **déstigmatisation** et à **l'intégration de ces personnes**.

Le Reintegration Award met à l'honneur toute initiative belge visant l'intégration des personnes qui souffrent d'un problème de santé mentale. Dans cette perspective, il poursuit les objectifs de :

- 1. Faire connaître les projets**
- 2. Récompenser les 2 projets sélectionnés d'un soutien financier.**

Article 2 – Qu'est-ce que le REINTEGRATION AWARD ?

Chaque année, le REINTEGRATION AWARD octroie à **deux projets** en Communauté française des prix d'une **valeur totale de 7.500 €**.

Un jury élit un lauréat qui reçoit un prix d'une valeur de 5.000 €.

Un autre lauréat est désigné par le vote du public et reçoit le Prix du Public d'une valeur de 2.500 €.

L'appel à projets 2019 est lancé en juin et la proclamation des lauréats aura lieu le jeudi 10 octobre 2019 lors de la Semaine de la santé mental en présence des candidats.

Cet événement est organisé par le CRéSaM, Centre de Référence en Santé Mentale, asbl.

Article 3 – Critères de participation

- ✓ Toute organisation, institution, association reconnue peut introduire un projet.
- ✓ Entrera en ligne de compte toute initiative wallonne ou bruxelloise visant la réintégration des personnes qui souffrent **d'un problème de santé mentale**. Le respect de ce critère est incontournable tant sur le plan du public visé qu'au niveau des objectifs à atteindre (l'intégration et la déstigmatisation).
- ✓ Lors de l'introduction du projet, celui-ci doit **déjà être mis en œuvre**. En d'autres termes, ne sera pas recevable toute initiative en phase de réflexion et qui n'est pas encore accessible au public visé.
- ✓ Chaque projet participant délèguera **au moins un représentant à la bourse** organisée lors de la remise des prix dans le but d'exposer le projet aux invités à la cérémonie, et ce, dans un espace qui lui sera réservé où il pourra organiser un stand.
- ✓ Les lauréats seront invités à présenter l'évolution de leur projet l'année suivante.
- ✓ Le projet présenté ne peut avoir reçu un quelconque soutien financier d'aucun laboratoire pharmaceutique.
- ✓ Chaque candidat présentera son projet en complétant le questionnaire en annexe (**maximum 5 pages A4**).
- ✓ **Un résumé**, d'une page A4 (en format word et pdf), **doit impérativement accompagner** le document final – 30 lignes maximum – Calibri 11 – Interligne simple.
- ✓ Chaque candidat enverra également **une illustration** (logo, photo, dessin, etc., si possible en format PNG de taille 212x142) de son projet en vue de la présentation qui sera faite des candidats sur le site du CRéSaM pour le vote du public en ligne.
- ✓ Tous les formulaires de candidature pour l'édition 2019 doivent être **envoyés, accompagnés du résumé et d'une illustration pour le mardi 27 août 2019 à midi au CRéSaM** (date de la poste, du fax ou de l'e-mail faisant foi).

Article 4 – Sélection des lauréats

Sélection par le jury

Dès la clôture des candidatures, tous les formulaires de participation seront vérifiés et soumis au **Jury du Reintegration Award** spécialement composé pour cette occasion. Le jury, sous la présidence de Madame Christiane Bontemps (CRéSaM), est constitué de représentants de la société civile, du monde médical, du secteur ambulatoire, d'associations de familles et de patients ainsi que du milieu universitaire.

Sur demande, la composition exacte du jury pourra être communiquée.

Les dossiers à examiner seront **soigneusement soumis au jury** : les formulaires de participation complétés par les candidats seront discutés lors d'une réunion de délibération.

Chaque membre du jury a une voix délibérative sauf la présidente.

Le vote est secret.

Les membres du jury ne peuvent voter ni par procuration ni par courrier.

Pour toute situation non prévue dans le règlement, la présidente du jury décidera de la procédure à suivre. Les bulletins de vote seront ouverts par la présidente du jury.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Les membres du jury seront invités à participer à la cérémonie de remise des prix qui se tiendra le 10 octobre 2019 à Namur.

Vote du public

Les projets en course seront proposés au vote du public. Celui-ci pourra s'effectuer par deux biais :

- D'une part, il sera accessible en ligne du 10 septembre 2019 au 7 octobre 2019 inclus sur le site web du CRéSaM ;
- D'autre part, un bulletin de vote sera remis à chaque participant à la cérémonie des Awards le 10 octobre 2019, qui sera invité à le remettre dans l'urne prévue à cet effet avant l'heure qui sera précisée sur le programme.

En ligne, comme lors de la cérémonie, le public sera invité à choisir 3 projets en leur attribuant un ordre de préférence. Pour être valable, le vote devra reprendre obligatoirement 3 choix de projets ordonnés selon les préférences. Tout vote qui ne reprendra pas 3 choix par ordre de préférence sera annulé.

En ligne, comme lors de la cérémonie, chaque participant ne pourra voter qu'une seule fois.

Le résultat de chaque vote (en ligne et lors de la cérémonie) comptera pour moitié dans l'attribution du Prix du Public.

Pour des questions d'organisation, les candidats sont invités à faire connaître leurs intentions quant à leur participation pour le lundi 15 juillet 2019

Toutes les candidatures doivent parvenir au CRéSaM **pour le mardi 27 août 2019** au plus tard. Les formulaires peuvent être envoyés directement par la poste, par fax ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

Centre de Référence en Santé Mentale, asbl
Boulevard de Merckem, 7
5000 Namur
Fax : 081/25.31.46
Mail : cresam@cresam.be

La date de la poste, du fax ou de l'e-mail fera foi.

Dès réception, chaque projet recevra une confirmation d'inscription du CRéSaM qui en étudiera la recevabilité avant de le transmettre aux membres du jury.

Renseignements :

Pour tout renseignement complémentaire :

Audrey Crucifix – 081/25.31.49 – a.crucifix@cresam.be

CRéSaM - 081/25.31.40 - cresam@cresam.be